



# Compte rendu du conseil municipal du 26/05/2015

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Emmanuel COLPAERT (procuration à Jérémie DELSART), Pascal RENAUT (procuration à Catherine DE MEYER), Mr Ludovic PETIT

Secrétaire de séance : Jérémie DELSART

## **1 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT (en application de la loi 84-53 du 26/01/1984)**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Mr le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience, leur profil

-de prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget

## **2–TAUX DE PROMOTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mr le Maire rappelle la délibération n°2015/01/14-05 dans laquelle il avait été demandé aux élus de fixer le taux de promotion applicable au personnel communal (pour mémoire 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables) et de soumettre cette décision au Comité Technique Paritaire Intercommunal pour avis. Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a rendu un avis favorable le 16 avril 2015, il est donc demandé au conseil municipal de confirmer sa décision. Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

## **3–CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DRUEZ Marie-Thérèse, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a fait l'objet d'une proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2015. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement. Toutefois, ce poste n'existe pas au tableau des effectifs communaux. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de le créer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de **d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2015**

## **4 -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

### **Filière administrative - Catégorie C**

↳ Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière administrative - Catégorie B**

Mr le Maire informe les élus que Mme DREUMONT Marie-Hélène, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, a fait l'objet d'une proposition d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2015. La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à cet avancement.

Mr le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2004 qui a autorisé la création d'un poste de rédacteur chef à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004. Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 a remplacé le grade de rédacteur chef par celui de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit : 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en lieu et place de celui de rédacteur chef.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

## **5- APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans un premier temps, Mr le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2010 attribuant l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)** au personnel communal titulaire des grades suivants : garde champêtre principal, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Mr le Maire propose, suite à la modification du tableau des effectifs, d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 cette prime au grade suivant : Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Les modalités d'attribution demeurent inchangées.

Dans un deuxième temps, Mr le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2013 relative au régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Suite à la modification du tableau des effectifs, Mr le Maire propose d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

**L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)** aux grades suivants

- Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**L'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)** au grade suivant

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

## **6-CREATION DE LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES**

La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux Maires des communes membres. Il devra faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Sur ces bases, après avis de la commission, **il est proposé au Conseil Municipal de nommer à la CLETC en tant que commissaires titulaires : Mr Marc GILLERON et Mr Christian BISIAUX.** Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

## **7- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer conformément aux termes de la délibération prise par le Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 10 Avril 2015 et se prononçant :

- Pour une répartition du FPIC de l'année 2015 à hauteur de 65% à destination des communes membres, soit un montant estimé de 3 092 700 € contre 2 382 878 en 2014. Le solde, estimé à 1 665 300 € (35%), est affecté à Valenciennes Métropole pour financer ses compétences
- Pour une répartition au titre de 2015 entre les communes membres prenant en compte pour 1/3 l'insuffisance de potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des communes de Valenciennes Métropole, pour 1/3 l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant des communes de Valenciennes Métropole (inversement proportionnel) et pour 1/3 du poids relatif des dépenses de fonctionnement de la commune au sein des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des communes de la communauté. Les montants estimés pour 2015 seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

## **8- APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE EST LA COORDONNATRICE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel et services associés à la fourniture de ces énergies.

Considérant que la commune de VERCHAIN MAUGRE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune de VERCHAIN MAUGRE au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés subséquents portant sur :
  - Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité
  - Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz
- Autorise Monsieur le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune de VERCHAIN MAUGRE au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les accords-cadres et les marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

## **9-TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE P.L.U.A VALENCIENNES METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi. Cette dernière dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter de cette date. Valenciennes Métropole a proposé de prendre la compétence PLU avant le terme fixé par la loi ALUR ce afin d'engager rapidement la procédure d'un PLU Intercommunal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence obligatoire PLU à Valenciennes Métropole. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de transférer à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la compétence communale obligatoire « plan local d'urbanisme ».
- Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ce transfert de compétence et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10-ADHESION AU SERVICE COMMUNE MUTUALISE D'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR VALENCIENNES METROPOLE**

Mr le Maire expose : La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole crée un service commun mutualisé dénommé « service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) » dont la mission est l'assistance technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service commun ne relève pas d'un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Le « service commun d'instruction ADS » instruira, à la demande de chaque commune adhérente, les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur son territoire relevant de la compétence du maire, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables pour les communes qui le souhaitent, certificats d'urbanisme de type b.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à compter du 1er juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

## **11- Transfert de la compétence communale facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole**

Mr le Maire expose : Valenciennes Métropole s'inscrit dans la dynamique régionale de promotion des nouveaux modes de mobilité durable. Elle a notamment retenu le développement de l'électro-mobilité dans les objectifs prioritaires de son Plan Climat en 2015 et lancé une étude de définition d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire. Cette mission vise à dimensionner ce réseau, à établir un schéma de positionnement des bornes et à formaliser un plan de déploiement assorti de scénarios d'exploitation et de maintenance. Les communes ont été associées à ce travail.

Toutefois, l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») a confié la compétence de réalisation d'infrastructures publiques de recharge aux communes. L'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales crée ainsi une compétence facultative des communes définie comme suit :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Ainsi, afin de concrétiser le projet de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de l'agglomération, Valenciennes Métropole a sollicité le transfert de cette compétence à la communauté par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-du transfert de la compétence facultative « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

-précise qu'il ne souhaite pas d'implantation de borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune

## **12 - TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les crédits ont été ouverts au budget 2015 en section d'investissement pour la confection de voiries. Il présente le devis de ces travaux qui constituent la base du dossier de demande de subventions. Le montant global des travaux a été estimé à 60.733€ HT, l'assistance à maîtrise d'œuvre à 3.300€ HT. Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

- le Fonds Départemental de Solidarité Territorial (F.D.S.T) au taux maximum auprès du Conseil Départemental du Nord
- le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, Marc GILLERON